



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**K.26**

**PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS**

---

**PROTECTION DES LIGNES DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS CONTRE LES EFFETS  
NUISIBLES DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET  
DES CHEMINS DE FER ÉLECTRIFIÉS**

**Recommandation UIT-T K.26**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation K.26 de l'UIT-T a été publiée dans le tome IX du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**PROTECTION DES LIGNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CONTRE LES EFFETS  
NUISIBLES DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DES CHEMINS DE FER ÉLECTRIFIÉS**

(Melbourne, 1988)

Le CCITT attire l'attention sur le besoin d'une protection adaptée, suffisante et fiable apportée aux lignes de télécommunications pour prévenir des dangers et des perturbations provenant des lignes électriques et des chemins de fer électrifiés situés à proximité. Les dangers et les perturbations peuvent apparaître du fait de couplages conductifs, capacitifs et inductifs entre les systèmes, et la sécurité des personnes qui travaillent ou utilisent les installations de télécommunications doit être assurée.

Pour répondre à ce besoin, le CCITT a publié les *Directives concernant la protection des lignes de télécommunications contre les effets préjudiciables des réseaux électriques et des lignes de chemin de fer électrifiées* Genève, 1988, qui fournissent des indications concernant l'évaluation des surtensions ou des surintensités possibles, et recommandent les valeurs limites dans de telles conditions. Les *Directives* fournissent également des conseils sur les méthodes employées pour mesurer les surtensions, les surintensités et les paramètres pertinents, et sur des dispositifs et des méthodes de protection ainsi que des précautions de sécurité.

Les *Directives* de 1988 se présentent en une série de neuf volumes énumérés ci-après:

- Volume I – Principes de conception, de construction et d'exploitation des ouvrages de télécommunication, d'énergie électrique et des chemins de fer électrifiés
- Volume II – Calcul des tensions et courants induits dans des cas pratiques
- Volume III – Couplages capacitifs, inductifs et conductifs: théorie physique et méthode de calcul
- Volume IV – Courants et tensions inducteurs dans les réseaux de chemins de fer électrifiés
- Volume V – Courants et tensions inducteurs dans les systèmes de transport et de distribution d'énergie
- Volume VI – Dangers et perturbations
- Volume VII – Mesures de protection et précautions de sécurité
- Volume VIII – Dispositifs de protection
- Volume IX – Méthodes et appareils d'essai et de mesure

Les volumes ont été élaborés par le CCITT en étroite coopération avec la Conférence internationale des grands réseaux électriques (CIGRE) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC).

Le CCITT recommande que, lorsqu'on s'attend à ce que des installations de télécommunications soient perturbées par des lignes électriques ou des chemins de fer électrifiés situés à proximité, les Administrations envisagent, dans leur propre intérêt, l'application des méthodes décrites dans les *Directives* (édition de 1988).

L'édition de 1988 des *Directives* remplace l'édition de 1963 (Genève, avec amendements et suppléments de 1965, 1974, 1978 et 1982) intitulée *Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les effets nuisibles des lignes électriques*.